

Extrait du procès-verbal d'une séance spéciale du conseil municipal, légalement tenue le 18 décembre 2023 sous la présidence de Mme la mairesse Ghislaine M.-Hudon.

RÈGLEMENT NUMÉRO 24-01

FIXANT DE NOUVEAUX TAUX DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES VARIABLES ET SPÉCIALES POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE le Code municipal mentionne que la Municipalité de Lac-Bouchette doit prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses;

ATTENDU QU'il est nécessaire de le faire par règlement;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 4 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par Mme la conseillère Nathalie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro 24-01 ayant pour objet de fixer de nouveaux taux de taxes foncières générales variables et spéciales pour l'année 2024, soit et est adopté, ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le règlement #23-01.

ARTICLE 3 FIXATION DES TAUX DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Taux des catégories d'immeubles fixés à :

- 0,75\$ du 100\$ d'évaluation foncière – résiduelle (taux de base)
- 0,75\$ du 100\$ d'évaluation foncière – terrains vagues
- 0,75\$ du 100\$ d'évaluation foncière – 6 logements ou plus
- 1,20\$ du 100\$ d'évaluation foncière – non résidentiels
- 1,50\$ du 100\$ d'évaluation foncière – industriels
- 0,75\$ du 100\$ d'évaluation foncière – agricole
- 0,75\$ du 100\$ d'évaluation foncière – forestier

ARTICLE 4 FIXATION DES TAUX DE TAXES SPÉCIALES

Spéciale Aqueduc et Égout (côte des Teams) – **locale**
0,10\$ du 100\$ d'évaluation foncière

Spéciale Aqueduc et Égout (rue Principale Sud) – **locale**
0,04\$ du 100\$ d'évaluation foncière.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

mairesse

directeur général et
greffier-trésorier

ACCEPTÉ

[Avis de motion le 4 décembre 2023](#)
[Adoption du règlement le 18 décembre 2023](#)
[Avis public d'adoption du règlement le 19 décembre 2023](#)